COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 20H00

Convoqué le 17 Septembre 2020 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Étaient présents : Bernard MONNET, Line BERTHOMIER, Brigitte d'OLLONE, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Jean Philippe MARIN, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME,
Absents excusés : Maurane ISNARD (pouvoir à Bernard MONNET), Véronique MARIN (pouvoir à Brigitte d'OLLONE), Myriam THEOULLE (pouvoir à Line BERTHOMIER).
Absent : Pascal PICARD.
Secrétaire : Line BERTHOMIER

ORDRE DU JOUR :
Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs
COVE : Désignation de délégué et de suppléant à différents syndicats :

- SPL Ventoux Provence
- Syndicat Mixte Comtat Ventoux : (SCOT)
- Epage du Sud-Ouest du Mont Ventoux
- Mission Locale du Comtat Venaissin
- Service Culture et Patrimoine : délégué à la culture et délégué aux travaux
- Composition des Commissions et des groupes de travail de la CoVe

FINANCES :

- Instauration de la taxe sur la taxe d'habitation des logements vacants
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Redevance du domaine public : gratuité des terrasses pour l'année 2020 suite à COVID-19
- Bail Epi Café : Résiliation du bail à l'ancien locataire et redéfinition du bail aux nouveaux locataires suite à création de nouvelles activités
- Annulation de titres pour facturation à tort de salles ou de mobilier suite à COVID-19
- AMO avec la CoVe pour la défense extérieure contre l'incendie
- Demandes de Subventions au Département :

✓ au titre des Amendes de Polices : mise en sécurité Parking Montée du Château
✓ au titre de la Voirie Communale et Intercommunale ainsi qu'en Contractualisation : Chemin de La Garenne

COVID-19 : Location des salles

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Le maire a ouvert la séance.

Le maire fait lecture des autorisations du droit des sols délivrées depuis le 06 juillet 2020.

SAFER DEPUIS LE 06/07/2020		
lieudit	**DESIGNATION**	**RÉPONSE**
Surface sur la commune : 55a45ca « La laouse » AP 216	Sols, Jardins et Carrières	02/09/2020

DPU DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT			
DECLARATION PREALABLE DEPUIS LE 006/07/2020			
DP Numéro	**DATE DE DEPOT**	**DESIGNATION DE LA DP**	**RÉPONSE**
DP08400820C0001	20/01/2020	Extension salle de bain	Favorable le 10/07/2020
DP08400820C0002	03/02/2020	Abri de jardin	Décision tacite d'opposition le 10/09/2020
DP08400820C000	14/02/2020	Abri de jardin	Favorable le 10/07/2020
DP08400820C0007	09/03/2020	Clôture	Favorable le 03/08/2020
DP08400820C0008	10/03/2020	Piscine hors-sol	Favorable le 24/07/2020
DP08400820C0009	11/03/2020	Piscine	Favorable le 15/07/2020

PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS LE 06/07/2020 : NÉANT			
PERMIS D'AMÉNAGER DEPUIS LE 06/07/2020 : NÉANT			
PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF DEPUIS LE 06/07/2020 : NÉANT			
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEPUIS LE 06/07/2020 NEANT			
PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS LE 06/07/2020 :			
PC Numéro	**DATE DE DEPOT**	**DESIGNATION DU PC**	**RÉPONSE**
PC08400820C0003	16/03/2020	Construction d'une villa	Favorable le 19/08/2020
CU DEPUIS LE 06/07/2020			
CU08400820C0003	08/06/2020	Cours Louise Raymond AR 599	26/06/2020
CU08400820C0005	07/07/2020	Office Notarial des Dentelles BEAUMES DE VENISE	30/07/2020
CU08400820C0006	02/09/2020	Maître Clio PEYRONNET Notaire AVIGNON	19/08/2020
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEPUIS LE 08/06/2020 : NÉANT			

Le Maire vous informe des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 06 juillet 2020, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat :

AU 0840082020D19	Devis Cabinet GRIMONT	Projet de réhabilitation de la Montée du Château	1699,20 euros TTC
AU 0840082020D20	Devis Cabinet GRIMONT	Division foncière pour la réhabilitation du Chemin de la Garenne	2289.60 euros TTC
AU 0840082020D21	Devis Cabinet GRIMONT	Plan Topographique pour la réhabilitation de la route de Suzette	4281.60 euros TTC
AU 0840082020D22	Devis Cabinet GRIMONT	Plan Topographique pour la réhabilitation du quartier de La Garenne	2496.00 euros TTC
AU 0840082020D23	Devis entreprise ADEQUAT	Aménagement des vestiaires (banc) du complexe sportif	3579.21 euros TTC
AU 0840082020D24	Devis Agence AUCT	Mise aux normes accessibilité des sanitaires publics	1614.00 euros TTC
AU 0840082020D25	Devis Société JVS Mairistem	2 certificats de signatures électroniques et parapheur dématérialisation	1005.60 euros TTC
AU 0840082020D26	Devis Société JVS Mairistem	Forfait annuel Logithèque HV CLOUD	5389.20 euros TTC

Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale VENTOUX PROVENCE (CoVe)

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale Ventoux Provence (SPL) régie par les dispositions des articles L.1521-1 et L.1531-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qu'elle y a adhéré et qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal suite au renouvellement su conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret, et désigné unanimement, Véronique MARIN, au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la SPL VENTOUX PROVENCE.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux (SCOT)

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) , conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme et que le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire et qu'il convient de reconstituer le comité Syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en désignant un membre titulaire et un membre suppléant. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret, et désigné unanimement, Line BERTHOMIER, au poste de représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT et Myriam THEOULLE, au poste de représentant suppléant de la commune au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Comité Syndical de l'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux

Le Maire rappelle que l'EPAGE concourt à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des cours d'eaux non domaniaux, dans la limites des missions reconnues d'intérêt public qui lui ont été confiées par ses collectivités membres et qu'il convient suite au renouvellement du conseil municipal de reconstituer le comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion Public des Eaux du Sud-Ouest du Mont Ventoux (EPAGE) en désignant un membre titulaire et un membre suppléant. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret et a désigné unanimement Bernard MONNET, représentant titulaire et Marc LARTIGUE, représentant suppléant de la commune à l'EPAGE.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Transfert de Charges (CLETC) de La CoVe

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoyant l'institution entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et qu'il convient suite au renouvellement du conseil municipal de reconstituer la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret, et a désigné unanimement Line BERTHOMIER, représentant titulaire et Gilles GRILLET, représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV), rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité, souligne que la commune travaille sur le futur PLU, que la commission finances a analysé l'appréciation de la vacance des logements et que celle-ci s'est rapproché du Centre des Impôts pour connaître le champ d'application de cette taxe. Le conseil municipal, à l'unanimité, Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV) et Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Instauration surtaxe sur résidences secondaires

Le Maire rappelle la délibération DE17202034 du 23/09/2020 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants, souligne au conseil municipal le compte-rendu de la commission communale des finances. Selon l'article R318-7 du Code de la construction et de l'habitation, la résidence principale se définit commun logement occupé au moins 8 mois par an. La résidence secondaire est un logement meublé occupé moins de 4 mois par an par son propriétaire, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe

d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération totale de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 (RODP) pour les terrasses des cafés-restaurants suite à pandémie

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, le maire **rappelle** la possibilité pour la commune de décider l'**exonération totale des taxes d'occupation du domaine public** du 1er mars jusqu'à la fin de la période de confinement pour les terrasses de cafés, restaurants et afin de soutenir ceux-ci **propose** au conseil municipal d'accorder une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 aux cafés - restaurateurs de la commune. Le conseil municipal, valide l'exonération totale par 13 Voix Pour - 0 Abstention – 0 Contre, étant précisé que Monsieur Bruno BATAILLER, conseiller municipal, époux de Madame Yolande BATAILLER est sorti et n'a pas pris part au vote et demande au maire de ne pas prélever la redevance à « La Maison d'Eugène » et à « L'EntrePotes » et d'en informer le trésorier payeur.

Cessation du bail commercial communal L'Epi Café dou Barrous

Le Maire informe le Conseil Municipal que la gérante de l'Epi-Café Dou Barrous a mis fin à son bail pour usage commercial à compter du 30 juillet 2020 inclus suite à sa cessation d'activité pour vente de son fonds de commerce. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entend le courrier de la gérante de l'Epicerie-café « L'EPI-CAFE DOU BARROUS » et valide la libération au 30 juillet 2020 inclus du local commercial communal.

Local Commercial communal Epicerie-Café : nouveaux services

Le Maire rappelle la cessation d'activité commerciale le 30 juillet 2020 inclus de l'ancienne gérante de l'Epi Café Dou Barrous, sise 56 Chemin Neuf à Le Barroux, informe que le fonds de commerce a été vendu le même jour, souligne que les nouveaux acquéreurs ont repris le bail commercial de l'épicerie multiservices comportant : l'alimentation générale, la vente de pain, la presse, la vente diverses, le gaz, le débit de boissons à emporter et à consommer sur place Licence 3ème catégorie et le Point Poste conventionné, mais ont aussi émis le souhait de créer les activités supplémentaires ci-après :

- création d'un point de restauration rapide à emporter et à consommer sur place (avec un point cuisson)
- création d'un point télé

rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision établir et signer le bail des futurs locataires à savoir Monsieur Félix FOURNIER et Madame Laly CHABAL, en fixer le montant, informe aussi que les 2 précédents bailleurs ont bénéficié de la gratuité de loyers pour une durée d'une année et que l'encaissement des loyers débutera au 01 août 2021 révisé chaque année en fonction de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) au 4ème trimestre et demande au conseil de valider la création des nouveaux services et de se prononcer sur la gratuité d'1 année de location aux futurs locataires.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'intégration des nouvelles activités citées ci-dessus, afin de soutenir l'activité, accepte la gratuité pendant 1 an pour les occupants, à compter du 01 août 2020, demande le maintien des activités existantes à savoir l'espace Point Poste et l'espace Epicerie, demande l'intégration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'occupation de la la terrasse de la bibliothèque municipale.

AMO Défense Incendie

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°128-08, du 07/07/2008 concernant la convention cadre de mise à disposition de service de Constructions publiques entra la CoVe et ses communes membres, l'adhésion et l'approbation de la Commune de Le Barroux à cette Convention en Conseil Municipal en date du 13/04/15, la délibération DE 1 7 2018 09 du 12/02/2018 concernant l'acquisition d'une parcelle pour renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le quartier de « La Pérussière », Souligne la nécessité de mise à disposition des services de la CoVe car nos services municipaux ne sont pas en mesure d'accompagner le projet, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs consentie au maire accordée par délibération n° DE15202017 en conseil municipal du 08 juin 2020, il peut par décision signer la convention s'y

rapportant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Entérine la création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie « Quartier La Pérussière » et la mise à disposition des services de la CoVe par le biais d'une AMO, Autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Projet de Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars au titre des Amendes de Police 2020

Le Maire, considérant les travaux de sécurité, d'aménagement et d'équipements de la voirie et des abords entrepris dans les mandatures précédentes pour améliorer la sécurité des usagers, le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun, souligne le travail de la commission communale de voirie notamment sur le manque de visibilité au niveau du carrefour du Chemin de La Garenne qui génère un important problème de sécurité sachant qu'un réaménagement de parking est en cours de réflexion et que le flux de voitures va s'accroître, demande au conseil municipal de considérer l'importance d'entreprendre des travaux de Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars et de se positionner sur la validation de ce projet, d'un montant prévisionnel de 73 470 € HT soit 88 164.00 € TTC, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter le concours financier du Département dans le cadre du dispositif du produit des amendes de polices pour l'année 2020. Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le projet de sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la Création d'un arrêt autocars pour un montant prévisionnel de 73 470 € HT soit 88 164 € TTC au titre des amendes de police,- autorise le lancement des consultations et le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Projet de Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars au titre Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022

Le Maire rappelle les travaux de sécurité, d'aménagement et d'équipements de la voirie et des abords, souligne le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 pour la réalisation de travaux améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun, souligne le travail de la commission communale de voirie notamment sur le manque de visibilité au niveau du carrefour du Chemin de La Garenne qui génère un important problème de sécurité sachant qu'un réaménagement de parking est en cours de réflexion et que le flux de voitures va s'accroître, demande au conseil municipal de considérer l'importance d'entreprendre des travaux de Sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la création d'un arrêt autocars et de se positionner sur la validation de ce projet, d'un montant prévisionnel de 73 470 € HT soit 88 164.00 € TTC, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, il peut par décision solliciter le concours financier du Département dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 « Domaine Contractualisation ».Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le projet de sécurisation du Carrefour du Chemin de La Garenne et la Création d'un arrêt autocars au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 « Domaine Contractualisation », autorise le lancement des consultations et le maire à réaliser toutes démarches nécessaires au bon déroulement du projet et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est aussitôt levée.
Compte-rendu dressé 30 septembre 2020

Le Maire,
Bernard MONNET

MAIRIE DE LE BARROUX
84330